



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

INSTRUCTIONS
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2010 N° 7

03 FÉV 2010

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 118

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....	118
POLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	118
Arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, Directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados à Monsieur. Michel LABROUSSE,, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre :.....	118
Arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Christophe QUINTIN, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie.....	119
Arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques Directeur régional de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados	121
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	122
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS.....	122
Décision de délégations de signature au 25 janvier 2010.....	122
Délégation de signature en matière de Contrôle Financier Déconcentré au 25 janvier 2010.....	127

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 127

CABINET DU PREFET.....	127
Arrêté préfectoral de répartition des sièges au sein du comité technique paritaire départemental de la police nationale dans le Calvados, en date du 2 février 2010	127
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU CALVADOS.....	128
SECTION D'INSPECTION DU TRAVAIL.....	128
Délégation de travaux du 25 janvier 2010 donnée à Madame Christiane LAM Y.....	128
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	128
SERVICE ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE.....	128
Arrêté préfectoral du 28 janvier 2010 modifié concernant l'entreprise « AM-GO AMBULANCES DU CHATEAU » (S.A.R.L.)	128
Agréée sous le n° 14.164 Siège Social 111 Bld des Belles Portes à HEROUVILLE ST CLAIR.....	128

INFORMATIONS 128

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	128
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	128
La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 21 janvier 2010.....	128
CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE CAEN.....	129
OUVERTURE D'UN CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE QUATRE EMPLOIS D'OUVRIER	129



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

POLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, Directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados à Monsieur Michel LABROUSSE, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 12,
 VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 7,
 VU le Code des marchés publics,
 VU le décret n° 82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement,
 VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 VU le décret n° 2000.257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 VU le décret de M. le Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
 VU l'arrêté du 29 mars 2007 du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de Monsieur Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre à compter du 1^{er} avril 2007,
 VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, dans lequel Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts est nommée directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté du 4 janvier 2010 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU le plan de modernisation de l'ingénierie publique dans le Calvados, adopté le 22 janvier 2001,
 VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie,
 VU le Document de Stratégie Locale Conjointe (DSLCL) de mars 2007, consécutif à la Directive Nationale d'Orientation (DNO) du 7 février 2005, établi en application de la circulaire interministérielle du 9 août 2005 par la DDAF et la DDE, et qui définit les orientations stratégiques en ingénierie d'appui territorial jusqu'en 2010,
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation DDTM

Délégation est donnée à Mme Caroline GUILLAUME, directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados pour :

1. présenter les candidatures, remettre les offres ou les prestations des services de l'Etat en vue de réaliser des prestations d'ingénierie publique, lorsqu'elles respectent les orientations stratégiques locales ; à défaut ou lorsque le montant du marché envisagé dépasse 90 000 € H.T, l'autorisation est subordonnée à l'accord préalable du Préfet,
2. signer toutes les pièces constitutives du marché d'ingénierie publique, au bénéfice des tiers.

Mme Caroline GUILLAUME peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Elle devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

ARTICLE 2 : Délégation CETE Normandie-Centre

Délégation est donnée à M. Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre, pour :

- 1 - présenter les candidatures, remettre les offres ou les prestations des services de l'Etat en vue de réaliser des prestations d'ingénierie publique, lorsqu'elles respectent les orientations stratégiques locales. Lorsque le montant du marché envisagé dépasse 90 000 € H.T, l'autorisation est subordonnée à l'accord préalable du Préfet,
- 2 - signer toutes les pièces constitutives du marché d'ingénierie publique, au bénéfice des tiers.

M. Michel LABROUSSE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

ARTICLE 3 : Déclaration d'intention de candidature

En vue d'obtenir l'accord préfectoral préalable visé aux articles 1, 2 et 3, les services de l'Etat qui envisagent de présenter une candidature, une offre ou de remettre des prestations, adresseront à M. le Préfet du département du Calvados une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation ; à défaut de réponse préfectorale dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche, le silence vaudra accord tacite.

ARTICLE 4 : Offres conjointes

Lorsque les deux services interviennent conjointement sur une même opération, l'engagement de l'Etat est assuré, dans les limites de la présente délégation, par le service désigné comme service mandataire.

En cas de contentieux, le service mandataire assurera la liaison avec le bureau des affaires juridiques de la préfecture.

ARTICLE 5 : Information mensuelle de M. le Préfet du Calvados

Mensuellement, la DDTM du Calvados et le CETE Normandie-Centre présenteront à M. le Préfet du Calvados un état récapitulatif des candidatures, des remises d'offres ou de prestations, des marchés d'ingénierie signés, se rapportant aux activités accomplies au cours du mois précédent.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7: Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados et le Directeur du CETE Normandie-Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général.

Fait à CAEN, le 25 janvier 2010 **Le Préfet de Basse-Normandie**, Préfet du Calvados, SIGNE Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Christophe QUINTIN, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la Commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement sus-visé,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2, L.341-19 et L.412-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.480-4,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et l'Environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret sus-visé,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement durables,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements communautaires sus-visés,

Vu le décret du 28 juillet 2008 portant nomination de M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu la décision ministérielle du 4 janvier 2010 nommant M. Christophe QUINTIN, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Basse-Normandie,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Christophe QUINTIN, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, à l'effet de signer toutes décisions relevant de ses attributions dans les domaines suivants :

1-1 – Sites et paysages

Exercice des attributions visées aux articles L.480-2 (1^{er} et 4^{ème} alinéas), L.480-5, L.480-6 (3^{ème} alinéa) et L.480-9 (1^{er} et 2^{ème} alinéas) du Code de l'urbanisme dans le cas des infractions visées à l'article L.341-19 du Code de l'Environnement ;

1-2 – Biodiversité

Signature des décisions prises en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) relevant de la compétence du Préfet du département du Calvados ;

Signature des décisions relatives à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, et d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés, en application de la circulaire DNP/CFF n° 2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages protégées figurant aux annexes de la CITES ;

Signature des décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement ;

1-3 – Risques naturels

Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques.

1-4 - Mines et carrières

Décisions, dérogations prévues réglementairement, mises en demeure notamment d'exécuter des travaux de sécurité, exécutions de travaux d'office, suspensions des travaux prises en application du code minier et de tous les textes qui le composent, en particulier le Règlement Général des Industries Extractives et les décrets de police des mines et carrières.

1-5 - Stockage souterrain d'hydrocarbures

Décisions, dérogations et mises en demeure d'exécuter des travaux de sécurité prises en application du décret n° 65.72 du 13 janvier 1965, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance 58.1332 du 23 décembre 1958 relative au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés (articles 27 à 32).

1-6 - Installations classées

Toutes décisions administratives prises à l'égard des activités et installations classées en application des dispositions du livre V du code de l'environnement et de ses textes d'application, à l'exclusion des décisions d'autorisation d'ouverture et de fermeture des établissements soumis à la législation sur les installations classées.

1-7 - Explosifs

Décisions, mises en demeure, exécutions de travaux d'office, suspensions prises en application du décret n° 90.153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs et des textes qui en découlent.

Décisions et arrêtés relatifs à l'acquisition, la circulation, l'habilitation, l'emploi des explosifs et l'exploitation des dépôts d'explosifs en application du décret n° 81.972 du 21 octobre 1981 relatif au marquage, à l'acquisition, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs et des textes qui en découlent.

1-8 - Déchets

Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées.

Décisions en matière de transferts transfrontaliers.

Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés.

Délivrance des agréments pour les filières d'élimination des véhicules hors d'usage.

1-9 - Canalisations de transports d'hydrocarbures et de produits chimiques

Décisions relatives au transport d'hydrocarbures (décret n° 89-788 du 24 octobre 1989 modifié) et décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures (arrêtés du 21 avril 1989 modifié et du 4 août 2006).

1-10 - Canalisations de transport, de distribution et utilisation domestique du gaz

Décisions d'autorisation de construction et d'exploitation relatives au transport du gaz naturel (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport du gaz naturel (arrêtés du 11 mai 1970 modifié et du 4 août 2006).

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de distribution de gaz (arrêté du 13 juillet 2000 modifié).

Décisions relatives à l'utilisation domestique du gaz (arrêté du 2 août 1977 modifié).

1-11 - Production et transport d'électricité

Décisions relatives au contrôle à et la surveillance des concessions hydroélectriques prises en application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 et du cahier des charges type des entreprises hydroélectriques concédées approuvé par le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 modifié.

Décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution relatives au transport de l'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié).

Décisions administratives individuelles prises en application de l'arrêté du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

1-12 - Economies d'énergie et énergies nouvelles

Délivrance, retrait, transfert et modification des certificats d'obligation d'achat en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié.

Délivrance des certificats d'économie d'énergie en application de la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie.

1-13 - Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipement sous pression et équipements sous pression transportables

Décisions prises en application respectivement des décrets modifiés du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943, du décret n° 99-1046 modifié du 13 décembre 1999, du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 et de l'arrêté du 15 mars 2000.

1-14 - Véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses

Décisions relatives à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses prises en application du Code de la Route et de l'ensemble des textes d'application, notamment :

- délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation et d'attestations d'aménagement,

- les réceptions à titre isolé des véhicules au titre du Code de la Route (art.R.321-16 et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié).

1-15 - Métrologie légale

Décisions prises en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application, relatives aux organismes agréés et au contrôle des instruments de mesures.

Article 2 : Sont exceptées dans cette délégation, les décisions qui, comprises dans les rubriques 1-4 à 1-15 de l'article 1^{er} :

a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,

b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire, et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains.

Article 3 : M. Christophe QUINTIN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le Préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux des 1^{er} septembre 2008 et 7 juillet 2009 portant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement par intérim et au Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont abrogés.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 25 janvier 2010 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques Directeur régional de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le code du domaine de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département du Calvados le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010, fixant au 25 janvier 2010, la date d'installation de M. François BERGÈS dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées à l'annexe du présent arrêté.

pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
2. stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat ;
4. acceptation de remise au domaine des biens immobiliers,
5. octroi des concessions de logements ;
6. établir les conventions d'utilisation ;
7. fixer les loyers budgétaires ;
8. instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux ;
9. participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat ;
10. dans les départements en « service foncier » : tous les actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.
11. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.

Article 2 : M. François BERGÈS peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à CAEN, le 25 janvier 2010 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT

 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
Décision de délégations de signature au 25 janvier 2010

L'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
- Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
- Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010, fixant au 25 janvier 2010, la date d'installation de M. François BERGÈS dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

*M.Thierry TENAILLEAU, Administrateur des Finances publiques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

*M. Jacky LABAYEN, Administrateur des Finances publiques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

*M.Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

I Au titre du pôle de gestion publique

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

*M. Jacky LABAYEN, Administrateur des Finances publiques, Responsable du pôle de gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle de gestion publique. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation générale de signature est également donnée à :

* M. Pascal GARCIA, Directeur Départemental du Trésor public, Chef du Département Informatique,

*M. Jacques CAILLEBOTTE, Directeur départemental du Trésor public, Chef de la division de l'action et de l'expertise économiques,

*Mme Marie -Josèphe LARIEUX, Directrice départementale du Trésor public, Chef de la division des collectivités locales,

*M.Michel GIRONDEL, Inspecteur principal du Trésor public, Chef de la division des missions domaniales,

*Mme Nadia AUBRY, Releveuse perceptrice du Trésor public, Chef de la division dépenses de l'État,

* Mme Myriam DUCHEMIN, Releveuse perceptrice du Trésor public, Chef de la division comptabilité, opérations de l'Etat, dépôts, services financiers et produits divers.

qui reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle du Responsable du pôle de gestion publique, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Les délégataires, visés au présent article, sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée à :

* Mme Annick DESLANDES, Trésorière principale du Trésor public, adjointe, au Chef de la division collectivités locales,

* M.Bertrand DALLERAC, Receveur perceptrice du Trésor public, adjoint au Chef de la division de l'action et de l'expertise économiques,

* M. Jean-Yves GINGUENE, Receveur perceptrice du Trésor public, Chef du service « Hélios » et chef de projet « centre de services partagés ».

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquels ils appartiennent.

Ces délégataires reçoivent, en outre, pouvoir de signer :

- a) les chèques et bordereaux destinés à la Banque de France et aux services des Chèques Postaux et en général les correspondances et tous autres documents du service de la Comptabilité ;
- b) les chèques de banque ;
- c) toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires d'une autre division, lorsque le titulaire est absent ou empêché, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers .

*Mme Annick DESLANDES, Trésorière principale du Trésor public, adjointe, au Chef de la division du secteur public localreçoit, en outre, pouvoir de signer :

- a) les bordereaux d'envoi de statistiques des collectivités locales adressés à la Direction Générale des Finances publiques;
- b)les comptes financiers et les bordereaux de dépôts à la Chambre Régionale des Comptes de Basse Normandie;
- c) les demandes de pièces manquantes dans les comptes de gestion ;

ARTICLE 5 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la division l'action et de l'expertise économiques

A,

* M. Bertrand DALLERAC, Receveur percepteur du Trésor public, adjoint au Chef de la division de l'action et de l'expertise économiques, à l'effet de signer, en l'absence de son Chef de division, tous documents relatifs aux activités de cette division, y compris ceux relatifs à la délégation régionale au commerce et à l'artisanat.

* Mmes Nadia BORGIALLI et Valérie NATIVELLE et à M.Vincent DERRIEN Inspecteurs du Trésor public.

À l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;
- les avis à donner aux comptables.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Responsable du pôle de gestion publique, du Chef de la division de l'action et de l'expertise économique et de son adjoint, tout document relatif aux activités de cette division.

* Mme Brigitte KEROMNES, Contrôleuse principale du Trésor public, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la délégation régionale au commerce et à l'artisanat, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de son chef de division et de l'adjoint de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

ARTICLE 6 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service des analyses financières des collectivités et établissements publics locaux

A,

*Mme Annick DESLANDES, Trésorière principale du Trésor public, adjointe, au Chef de la division du secteur public local, à l'effet de signer, en l'absence de sa Chef de division, tous documents relatifs aux activités de cette division,

*M. Sébastien GEFFROY et M William RAGHOUBER, Inspecteurs du Trésor public,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;
- les avis à donner aux comptables.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Responsable du pôle de gestion publique, de la Chef de la division du secteur public local ou de son adjointe, tout document relatif aux activités de cette division.

ARTICLE 7 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service gestion des collectivités et établissements publics locaux

A,

* Mme Candice HOLLEY, Inspectrice du Trésor Public,

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- les comptes de gestion : visa sur chiffres et état d'examen ;
- les documents de transmission des comptes financiers des établissements privés au Rectorat ;
- les lettres de rappel et observations adressées aux établissements privés ;
- les bordereaux d'envoi.

* Mme Marie-Thérèse AVRIL et M.Christophe BARBEY, Contrôleurs du Trésor public reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service.

ARTICLE 8 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service conseil aux collectivités et établissements publics locaux et du service de la fiscalité directe locale

*M. Xavier RIVIERE et Bertrand GONY, Inspecteurs du Trésor public,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;
- les avis à donner aux comptables.

*M. Robert BOURGEOIS, Mme Muriel MATICHARD, contrôleurs du Trésor public, M. Jean-Marc PELLEGRIN, contrôleur des Impôts reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers .

ARTICLE 9 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de Liaison Rémunérations

A,

* Mme Catherine EBSTEIN, Inspectrice du Trésor public, Chef du service Liaison - Rémunérations,

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- les fiches de liaison valant certificat de cessation de paiement ;
- les rejets des documents de liaison et les pièces justificatives ;
- les certificats de paiement de retraite ;
- les certificats de non-opposition ;
- les certificats de ré imputation ;
- les lettres adressées aux particuliers ;
- les lettres aux services gestionnaires ;
- les accusés de réception des avis à tiers détenteur et oppositions.

-les chèques sur le Trésor se rapportant à l'activité du service Liaison Rémunérations, en cas d'absence de délégataire ayant reçu une délégation générale de signature de ma part, sur le site de la Trésorerie Générale , annexe Pierre Heuzé.

* M Patrice REGEREAU, Mmes Corinne LESUEUR Contrôleurs principaux du Trésor public et Mme Monique COTELLE, Contrôleuse du Trésor public au Service Liaison Rémunérations reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 10 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du centre régional des pensions

A,

* M. Florent HOUSSARD, Inspecteur du Trésor public, chef du Centre Régional des Pensions,

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du centre régional des pensions.

* Mmes Françoise OSOUF, Contrôleuse principale du Trésor public, Mme Patricia MASSON et M. Fabien TEXEIRA, Contrôleurs du Trésor public au Centre régional des pensions, reçoivent pouvoir de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du centre régional des pensions, en cas d'empêchement de leur chef de centre.

ARTICLE 11 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la Dépense

A,

*Mme Muriel BOUVIER, Inspectrice du Trésor public,

à l'effet de signer :

- les bordereaux récapitulatifs de frais de justice après visa et les rejets;
- les bordereaux d'envoi des pièces ainsi que les accusés de réception ;
- les refus courants de visa de mandat ;
- les bordereaux sommaires des dépenses après et sans ordonnancement ;
- les états de discordances ;
- les bordereaux de correction ;
- les attestations de rentes accident du travail ;
- les lettres ordinaires relatives aux oppositions et aux cessions ;
- les accusés -réception des avis à tiers détenteurs.

* Mmes Isabelle PIQUION et Jacqueline GUICHARD, Contrôleuses principales du Trésor public, reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 12 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Comptabilité

A,

* Mme Véronique DESCELIERS-HUE, Inspectrice du Trésor public,

à l'effet de signer :

- les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France ;
- les déclarations de recettes ;
- les bordereaux de remise de mandat cash à la Poste ;
- les avis de règlement et bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances avec la Banque de France et la Poste.

* M. Philippe DUBOIS et Mme Chantal JOUVIN, Contrôleurs principaux du Trésor public, ainsi que Mme Josiane CORDIER, Contrôleuse du Trésor public, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

* M. Jean-Michel HEUZÉ, Agent de recouvrement principal, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes ; M. Olivier LEMONNIER, Mme Nicole PORNON, Mme Valérie GUERIN, Mme Ghislaine CARMEN, Mme Martine ROUAULT et Mme Anne BOUQUEREL reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 13 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service du recouvrement des produits divers et de la comptabilité du recouvrement

A,

* Mme Catherine MAGUET, Inspectrice du Trésor public,

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- au titre des produits divers, les octrois de délais, limités à un an ;
- les saisies à tiers détenteur et les oppositions administratives relatives aux produits divers ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les bordereaux sommaires ;
- les demandes de renseignements ;
- les états récapitulatifs des ordonnances pénales ;
- les accusés de réception d'avis d'opposition ;
- les bordereaux de prise en charge des extraits de jugement ;
- les états d'honoraires des avocats, avoués et huissiers ;
- les bordereaux d'envoi d'amendes forfaitaires majorées ;
- les déclarations de recette relatives aux produits divers ;
- les décisions ou attestations de remboursement de frais de garantie
- les « États annuels des certificats reçus » (DC 7) pour les entreprises candidates à des Marchés Publics.

* Mme Catherine MAGUET reçoit procuration permanente pour me représenter devant les Tribunaux au titre des produits divers et à effectuer des déclarations de créances.

*Mme Mireille LEQUEST, Contrôleuse principale du Trésor public, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi ou des pièces réclamées aux subdivisions de la DDE, les états récapitulatifs des ordonnances pénales, les bordereaux de prise en charge des extraits de jugement, les bordereaux d'envoi d'amendes forfaitaires majorées ainsi que les rejets pour les postes comptables.

* Mme Jacqueline JORET, Contrôleuse principale du Trésor public, ainsi que Mmes Isabelle MAUDEMMAIN, et Karen PIET-THIEBAULT, Contrôleuses du Trésor public, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de , recettes relatives aux produits divers, les états DC7, les demandes de renseignements, les bordereaux d'envoi ou des pièces réclamées aux régisseurs de polices municipales et aux greffes des Tribunaux de Basse-Normandie, les décisions ou attestations de remboursement de frais de garantie, les courriers de demande de pièces justificatives pour les octrois de délais et les demandes de remise gracieuse en matière de produits divers ainsi que les octrois de délais limités à 3 mois pour les produits divers.

* Mme Mireille LEQUEST, Contrôleuse principale du Trésor public, et Mme Isabelle MAUDEMMAIN, Contrôleuse du Trésor public, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes PIT des huissiers du Trésor public.

AUTORISATIONS

*Mme Martine AZE et Mme Laetitia BOUET, Agentes de recouvrement du Trésor public sont autorisées à signer les demandes de renseignements, les avis de convocations, les bordereaux d'envoi, les courriers de demande de pièces justificatives pour les octrois de délais et les demandes de remise gracieuse en matière de produits divers, les octrois de délais limités à 3 mois pour les produits divers ainsi que les correspondances envoyées aux redevables pour renvoyer les chèques erronés.

*Mme Isabelle LECOINTE, agente de recouvrement du Trésor public est autorisée à signer les demandes de renseignements, les avis de convocations, les bordereaux d'envoi ainsi que les correspondances envoyées aux redevables pour renvoyer les chèques erronés.

* Mme Élisabeth FOSSET, Contrôleuse principale du Trésor public, est autorisée à signer en mon nom les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Service Liaison Recouvrement

ARTICLE 14 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service des dépôts de fonds au Trésor et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

A,

* M. Yannick LE GRATIET, Inspecteur du Trésor public,

à l'effet de signer :

*au titre de l'activité Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

- les attestations de solde sur les comptes de notaires ;
- les correspondances relatives aux successions et aux consignations.

*au titre de l'activité dépôts de fonds au Trésor

- les bordereaux de dépôts de chèques ;
- les virements Banque de France ;
- les déclarations de recettes ;
- les pièces de dépenses ;
- les statistiques Banque de France ;
- les correspondances et autres documents relatifs à l'activité du service DFT .

*au titre des activités Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et dépôts de fonds au Trésor

- les documents d'ouverture, de modification et de clôture des comptes de dépôts ou des comptes titres desdites clientèles ;

1. les ordres de Bourse et souscriptions diverses ;

- les documents d'adhésion, de modification ou de résiliation aux différents services bancaires (CDC et DFT) des clientèles concernées, ainsi que les contrats de prêts CDC.

* Mme Lydia DAVOU et Mme Isabelle HAYS Contrôleuses principales du Trésor public, reçoivent les mêmes pouvoirs, pour ce qui concerne l'activité Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de leur chef de service sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

* Mme Marie-Andrée MARCINKOWSKI, Contrôleuse principale du Trésor public et Mme Françoise WARTHMANN, Contrôleuse du Trésor public, reçoivent les mêmes pouvoirs, pour ce qui concerne l'activité dépôts de fonds au Trésor, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de son chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

ARTICLE 15 : Délégation spéciale est donnée à :

* M. Jean-Luc AUBRY, Inspecteur du Trésor public, Responsable des Clientèles ;

à l'effet de signer :

- toutes lettres d'envoi et d'information à destination des Professions Juridiques et Judiciaires et des Clientèles institutionnelles ainsi qu'aux postes comptables du département dans le cadre des opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations et des dépôts de fonds au Trésor ;
 - les documents d'ouverture, de modification et de clôture des comptes de dépôts ou des comptes titres desdites clientèles ;
2. les ordres de Bourse et souscriptions diverses ;
- les documents d'adhésion, de modification ou de résiliation aux différents services bancaires (CDC et DFT) des clientèles concernées, ainsi que les contrats de prêts CDC.
 - les documents relatifs aux aides à la mobilité .
 - les « États annuels des certificats reçus » (DC 7) pour les entreprises candidates à des Marchés Publics.

II Au titre du département informatique

ARTICLE 16 : Délégation générale de signature est donnée à :

*M. Pascal GARCIA, Directeur départemental du Trésor public, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent au département informatique. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 17 : Délégation spéciale est donnée à :

*M. Gilles DELAFENETRE, Receveur percepteur du Trésor public, adjoint au Chef du Département Informatique, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Département Informatique.

* M.Christophe LESUEUR, Receveur percepteur du Trésor public, Chef de Projet, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Département Informatique.

* M. Frédéric SENAFFE, PSE,

- * M. Jean LEMIERE, PSE,
- * M. Wenceslas PETIT, PSE CRA,
- * M. Philippe BROSSARD, Analyste,
- * Mme Caroline DEBON, Analyste,
- * M. Charles HOAREAU, Analyste,
- * M. Abdelhak RADI, Analyste,
- * M. Bruno PALIN, Analyste,
- * M. Alain PLEIBER, PSE CRA,
- * M. Jean-Luc DEBON, PSE CRA.

reçoivent pouvoir à l'effet de signer, en l'absence de son Chef de Département ou de son adjoint, les lettres ordinaires et d'usage courant destinées à des correspondants extérieurs

III Au titre de la mission de politique immobilière de l'Etat

ARTICLE 18 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Guy MARNIER, Conservateur des hypothèques, Responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle immobilier régional de l'Etat. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 19 : Délégation spéciale est donnée à :

M. Yves BARON, Inspecteur principal des Impôts, adjoint au Responsable du pôle immobilier régional de l'Etat, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du pôle immobilier régional de l'Etat

IV Au titre du pôle départemental d'audit

ARTICLE 20: Délégation générale de signature est donnée à :

- * Mme Magalie BERAST, Inspectrice principale du Trésor public, auditrice,
- * M. Ollivier CORNEC, Inspecteur principal du Trésor public, auditeur,
- * M. Nicolas LEDOUX, Inspecteur principal du Trésor public, auditeur,
- * M. David SZCZECZULA, Inspecteur principal du Trésor public, auditeur,
- * M. Pascal COADER, Inspecteur principal des Impôts, auditeur,
- * M. Yves LE NAOUR, Inspecteur principal des Impôts, auditeur.

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle départemental d'audit. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 21: Délégation spéciale de signature est donnée à :

- * M. Nicolas BRETON, Inspecteur du Trésor du Trésor public,
- * M. Alain CHAPRON, Inspecteur du Trésor du Trésor public,
- * Mme Virginie NICAISE, Inspectrice du Trésor du Trésor public,

à l'effet de procéder aux remises de services des comptables dont l'installation relève de la responsabilité du Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du département du Calvados.

à l'effet de signer : les bordereaux d'envoi.

V Au titre de la mission de maîtrise des risques

ARTICLE 22: Délégation générale de signature est donnée à :

* M. Philippe MERCIER, Chef de service comptable, Responsable de la mission de maîtrise des risques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent à la mission de maîtrise des risques. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 23: Délégation spéciale est donnée à :

- * M. Hervé DESGUET, Receveur percepteur du Trésor public, adjoint au Responsable de la mission de maîtrise des risques,
- * M. Jean-Philippe VIAL, Inspecteur du Trésor public,

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission de maîtrise des risques.

VI Au titre de la mission de Communication

ARTICLE 24: Délégation générale de signature est donnée à :

* M. Dominique REGÉARD, Inspecteur principal des Impôts, Responsable de la mission de communication, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent à la mission de communication. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 25: Délégation spéciale est donnée à :

* Mme Sylvie LEBRUN, Contrôleuse du Trésor public, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission de communication.

ARTICLE 26: La présente décision prend effet le 25 janvier 2010

ARTICLE 27: MM. Thierry, TENAILLEAU, Jacky LABAYEN et Charles NOTTEBART sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Caen, le 24 janvier 2010. L'Administrateur général des Finances publiques Directeur régional de la Région Basse Normandie et du département du Calvados, SIGNE François BERGÈS



Délégation de signature en matière de Contrôle Financier Déconcentré au 25 janvier 2010

Désigné pour exercer les fonctions d'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados à compter du 25 janvier 2010, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les délégations de signatures que j'accorde à compter de cette date.

- En application du décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat
- En application du décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005, relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat.

DELEGATIONS GENERALES :

1 _ Pouvoirs

Signer tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région Basse-Normandie à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe.

Signer les actes soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Basse-Normandie, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements.

2 _ Mandataires pour la Trésorerie générale de la région Basse-Normandie

Nom Prénom Grade_Fonction	Pouvoirs	Signature et Paraphe
M Daniel FERRAND Administrateur des Finances Publiques Contrôleur Financier en Région	Sans limitation	
M Mario BALESTRA Receveur percepteur du Trésor public Adjoint au Contrôleur Financier	Mêmes pouvoirs que le Contrôleur Financier en Région, en cas d'empêchement de M FERRAND et de moi-même sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.	
M Nicolas JAMES Inspecteur du Trésor public Adjoint au Contrôleur financier		

Fait à CAEN, le 24 janvier 2010 L'Administrateur général des Finances publiques Directeur régional des Finances Publiques de la Région Basse Normandie et du département du Calvados, SIGNE François BERGÈS



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

Arrêté préfectoral de répartition des sièges au sein du comité technique paritaire départemental de la police nationale dans le Calvados, en date du 2 février 2010

Article 1er : Le comité technique paritaire départemental de la Police Nationale institué en application des dispositions prévues par le décret n°95-659 du 9 mai 1995 modifié, est composé de 16 membres (8 représentants titulaires de l'administration et 8 représentants titulaires des organisations syndicales).

Article 2 : Les sièges des représentants titulaires des personnels actifs de la Police Nationale sont répartis entre les organisations syndicales conformément au tableau ci-après :

ORGANISATIONS SYNDICALES	SIEGES de droit attribués à concurrence d'un représentant par corps désigné par l'organisation syndicale la plus représentative dudit corps (art.8 du décret n°95-659 du 9 mai 1995)		SIEGES attribués selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (art.8 du décret n°95-659 du 9 mai 1995)	TOTAL DES SIEGES
	Corps d'Encadrement et d'Application de la Police Nationale	Corps de Commandement de la Police Nationale		
Alliance Police Nationale -Synergie Officiers -Alliance SNAPATSI et SIAP affiliés à la CFE-CGC	1		4	5
UNSA POLICE-, affilié à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes				
UNION SGP - UNITE-POLICE & SNIPAT, affiliés à la FSGP- FO, affiliée à la CGT-FO			1	1
Syndicat National des Officiers de Police		1		1
Fédération Professionnelle Indépendante de la Police (F.P.I.P.)				
Fédération Générale des Syndicats CGT de la Police Nationale, affilié à la confédération générale du travail				

Article 3 : Le siège du représentant titulaire des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale et des personnels contractuels de la police nationale est attribué à :

- UNION SGP – UNITE-POLICE & SNIPAT, affiliés à la FSGP- FO, affiliée à la CGT-FO

Article 4 : A chacun des sièges de représentants titulaires, répartis dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, correspond un siège de représentant suppléant.

Article 5 : Les organisations syndicales mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 6 : La directrice de cabinet et les chefs de service de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 2 février 2010 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU CALVADOS

SECTION D'INSPECTION DU TRAVAIL

Délégation de travaux du 25 janvier 2010 donnée à Madame Christiane LAMY

Decide

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Christiane LAMY aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou à l'inhalation de fibres d'amiante lors des opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée également à Madame Christiane LAMY pour autoriser la reprise des travaux lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement de Madame Christiane LAMY ou en cas d'urgence, délégation est donnée à Madame Mélina GICQUEL, Messieurs Eric PETREQUIN, René BROCHET, Laurent CASADO, Evrard EHRHOLD, Christian MONDET et Charles VAN ACKER et Mesdames Christelle ETIENNE, Catherine LORET, Martine QUINQUENEL, Elodie KERBOIT, Muriel FERET et Sabrina DENIAUX, contrôleurs du travail, d'arrêter les travaux dans les mêmes circonstances et d'autoriser la reprise de ceux-ci.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.
Fait à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR le 25 janvier 2010 L'Inspecteur du Travail Signé Marc MOUELLE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE

Arrêté préfectoral du 28 janvier 2010 modifié concernant l'entreprise « AM-GO AMBULANCES DU CHATEAU » (S.A.R.L.)

Agréée sous le n° 14.164 Siège Social 111 Bld des Belles Portes à HEROUVILLE ST CLAIR

Par arrêté préfectoral en date du 28 Janvier 2010, l'arrêté du 9 Janvier 2004 a été modifié suite au changement de gérance à compter du 24 Décembre 2008, nomination de Monsieur Pascal PHILIPPE en tant que gérant de l'entreprise ainsi que le changement d'adresse du siège social : 111 Boulevard des Belles Portes à HEROUVILLE ST CLAIR.

Fait à CAEN, le 28 janvier 2010 Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales SSIGNE Maureen MAZAR



INFORMATIONS

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 21 janvier 2010

a autorisé :

- Le projet, présenté par M. Sébastien LOYSEL intervenant en sa qualité de président de la SAS "LISIEUX DISTRIBUTION", dont le siège est implanté route de Paris, lieu-dit "La Galoterie", à Lisieux (14100), d'extension l'ensemble commercial à l'enseigne "E. LECLERC" (actuellement de 8 102 m² en incluant les 2 extensions qui ont eu lieu durant la période transitoire de la LME) par la création d'une jardinerie-animalerie « JARDI LECLERC » de 3 500 m² de surface de vente (2800 m² en intérieur et 700 m² en extérieur), afin d'atteindre après travaux une surface de vente totale de 11 602 m², route de Paris, au sein de la zone d'activité de La Galoterie, à Lisieux.
Cette décision est affichée à la mairie de LISIEUX pendant un mois.

a autorisé :

- Le projet, présenté par M. Pascal CHESSE, gérant de la SARL "UBIK", société président de la SAS "CHESSE", et représentant les SAS "CHESSE" et SNC "LES TULIPES, dont le siège commun est implanté 9 rue du Jeu de Paume, Thouars (79100), de création d'un ensemble commercial de 5 cellules pour 3 960 m² de surface de vente (dont la répartition est la suivante : 3 420 m² en équipement de la personne (1 150 m² habillement et chaussures, 1 050 m² articles et vêtements de sport, 580 m² chaussures, 640 m² jouets et articles de puériculture), et 540 m² en équipement de la maison sous l'enseigne « CASA », avenue de la Divette, au lieu-dit « Bas Cabourg », à Cabourg.

Cette décision est affichée à la mairie de CABOURG pendant un mois.



CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE CAEN

OUVERTURE D'UN CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE QUATRE EMPLOIS D'OUVRIER

Un concours sur titres est organisé au Centre Hospitalier Spécialisé de Caen, en vue de pourvoir quatre emplois d'ouvrier professionnel qualifié dans l'établissement (spécialités : 3 postes en entretien - hygiène et un poste en blanchisserie).

Peuvent être admis à concourir les titulaires soit d'un CAP, soit d'un BEP, soit d'un diplôme équivalent.

Les demandes de candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et des pièces justificatives (photocopies des diplômes), doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé 15 ter Rue Saint Ouen BP 223 14012 CAEN CEDEX avant le 22 mars 2010

Le 19 janvier 2010 Le Directeur, SIGNE Jean Pierre VIVIER

